



Département des ressources humaines

Décision n° 2025 - 421

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'administrateur systèmes au département des ressources numériques**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi d'administrateur systèmes, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Mettre en oeuvre les socles techniques : déployer les composants systèmes et stockage et en assurer l'administration et l'exploitabilité ; maintenir en conditions de sécurité le SI et participer à la déclinaison opérationnelle de la PSSI ; administrer les infrastructures systèmes et les applications d'infrastructures; veiller à une utilisation optimale des ressources systèmes et gérer le cycle de vie des OS et des briques techniques ; rédiger les référentiels et documentations des projets d'infrastructures
- Assurer l'assistance et le support de niveau 2 sur les domaines systèmes, stockage et messagerie, en lien avec les éditeurs et prestataires
- Participer à des projets à dominante technique
- Assurer une veille technologique dans son domaine d'activités

**Décide,**

Article 1 : L'emploi d'administrateur systèmes au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 MAI 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

**27 MAI 2025**